

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code des Communes et notamment ses articles L 131-2, L 131-3, L131-4,

Vu le Code de la route,

En raison de l'enlèvement d'une grue de chantier, rue du Parc à TALLENDE, sur la propriété de M. Pierre GASQUE, par l'entreprise de MACONNERIE RENOVATION AUVERGNE, les bords de la Morge 63350 SAINT-LAURE, le **vendredi 25 novembre 2022**,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera **interdite**, rue du Parc, le **vendredi 25 novembre 2022**.

Article 2 :

Le stationnement sera **interdit** durant toute la durée du retrait de la grue. La rue sera remise en circulation dès que possible pour éviter au maximum la gêne.

Le passage de piétons sera également interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 :

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 5:

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Romagnat, Le Maire de la commune sus désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Tallende,

Le 24 novembre 2022

L'Adjoint délégué



Patrick MARCHAT